



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Cinquième session

Phuket (Thaïlande), 27 septembre – 1^{er} octobre 2010

DIRECTIVES SUR LA CERTIFICATION EN AQUACULTURE

RÉSUMÉ

Le document de travail COFI/AQ/V/2010/4, Directives sur la certification en aquaculture, présente le projet révisé de directives sur la certification en aquaculture, en vue de son examen et de son approbation.

1. à la quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, tenue à Puerto Varas (Chili), du 6 au 10 octobre 2008, le projet de directives techniques pour la certification en aquaculture a été présenté pour examen (voir le document COFI/AQ/V/2010/Inf.5). Ce projet de directives a été élaboré par la FAO, à la demande du Sous-Comité de l'aquaculture, dans le cadre d'un processus consultatif complet.
2. Les membres se sont félicités des travaux et des efforts du Secrétariat et ont souligné l'importance de ces directives, qui permettaient de faciliter le commerce international des produits de l'aquaculture et la priorité qu'il attachaient à leur mise au point définitive, afin qu'elles puissent servir de base à l'élaboration de programmes de certification en aquaculture qui soient transparents et acceptables à l'échelle mondiale.
3. Certains membres étaient disposés à accepter le projet de directives, mais d'autres ont indiqué qu'ils ne pouvaient l'adopter sous sa forme actuelle.
4. Le Sous-Comité a demandé à la FAO d'inviter les membres à présenter leurs observations au sujet dudit projet de directives et de transmettre une version révisée des directives, dans laquelle soient insérées les observations que les membres feraient parvenir, avant la tenue de la consultation technique chargée d'examiner lesdites directives.

5. À sa vingt-huitième session, tenue en mars 2009, le Comité des pêches a approuvé la recommandation du Sous-Comité et il a demandé instamment à la FAO de mettre définitivement au point, en priorité, les directives.
6. Le Secrétariat a donc tenu la Consultation technique sur les directives techniques relatives à la certification en aquaculture à Rome (Italie), du 15 au 19 février 2010 (voir le document COFI/AQ/V/2010/Inf.7).
7. Les participants ont fait part de leur gratitude à la FAO pour l'important rôle de chef de file qu'elle a joué en matière de certification en aquaculture, à la demande du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches et l'ont encouragée à poursuivre sa collaboration avec ses membres et avec les parties prenantes concernées.
8. Les participants ont délibéré et ont examiné en détail toutes les questions pour lesquelles il y avait un désaccord entre les membres. Le processus d'intense consultation a permis de parvenir à un consensus sur la plupart des questions sur lesquelles il y avait une divergence de vues entre les membres et sur le nouveau libellé du texte, qui est davantage harmonisé avec le Code de conduite pour une pêche responsable, avec les directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines et les autres instruments pertinents convenus sur le plan international, à l'exception du paragraphe 17 m), de la partie consacrée aux principes et du paragraphe 7, de la partie consacrée au domaine d'application.
9. Lors de la dernière séance, la Consultation s'est efforcée de trouver une solution à la question du paragraphe 17 m) (partie des directives consacrée aux principes), relative aux besoins particuliers des pays en développement et aux rôles que pourraient jouer les autres pays en fournissant l'aide nécessaire pour la mise en oeuvre des directives techniques. Lorsque l'impossibilité de parvenir en plénière à un consensus sur le libellé s'est imposée, le Président a dû mettre fin au débat relatif au paragraphe 17 m) et passer au paragraphe 7.
10. Le paragraphe 7 (partie des directives techniques consacrée au domaine d'application) porte sur l'applicabilité recommandée des quatre principaux domaines convenus de la certification en aquaculture: a) la sécurité sanitaire et le bien-être animal, b) la sécurité sanitaire des aliments, c) la conservation de l'environnement et d) les aspects socioéconomiques liés à l'aquaculture. Le dernier libellé proposé en vue de parvenir à un consensus était le suivant: « Il serait préférable que les systèmes de certification pour l'aquaculture tiennent compte de toutes ces questions, et au minimum des points a), b) et c) ». Les préférences allaient de la recommandation que les quatre domaines soient considérés comme indispensables (essentiels) dans tout programme donné de certification, au traitement des points a), b) et c) comme indispensables et du point d) comme facultatif (non obligatoire) et au traitement des points a) et b) comme indispensables et des points c) et d) comme facultatifs. La plupart des délégations se sont déclarées favorables au libellé qui avait été proposé en vue d'un compromis et d'un accord. Les participants n'ont cependant pu parvenir à un consensus définitif.
11. Même si la plupart des délégations ont fait preuve de souplesse pendant toute la durée des délibérations et si les participants à la consultation technique sont presque parvenus à un accord définitif, le Président a conclu que, malheureusement, les participants n'étaient pas parvenus à un consensus sur le paragraphe 7 et sur le paragraphe 17 m).
12. Le projet révisé de directives techniques pour la certification en aquaculture est présenté ici au Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa cinquième session, pour mise au point définitive et adoption.